

Contrat de travail saisonnier : comment le rédiger ?

Description

Le [contrat de travail saisonnier](#) concerne des missions répétées à une même période de l'année.

En tout état de cause, il s'agit d'un contrat à durée déterminée particulier. En effet, ce dernier ne prévoit pas nécessairement de date fin. Dans ce cas, il indique seulement une durée minimale d'emploi ainsi que la durée de la saison.

Le contrat de travail saisonnier doit être rédigé avec précaution afin de respecter le régime associé.

[Modèle de contrat de travail saisonnier](#)

Qu'est-ce que le contrat de travail saisonnier ?

Le contrat de travail saisonnier est un type de contrat à durée déterminée particulier. Ainsi, il doit répondre à quelques règles spécifiques.

Il est très important que le régime applicable au contrat de travail saisonnier soit respecté.

Définition du contrat de travail saisonnier

L'[article 1242-2 3° du Code du travail](#) dispose que le travail saisonnier vise les “*emplois à caractère saisonnier, dont les tâches sont appelés à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs ou emplois pour lesquels, dans certains secteurs d'activité définis par décret ou par convention ou accord collectif de travail étendu, il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois*”.

Ainsi, le caractère saisonnier de l'emploi est **indépendant de la volonté de l'employeur**. C'est l'activité exercée qui ne se prête pas à la conclusion d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Ce type d'emplois concerne par **exemple** :

- les vendanges ;
- la cueillette ;
- le travail en cirque ;
- le travail en foire ;
- la récolte ;
- etc...

Distinction avec le contrat à durée déterminée (CDD)

Le contrat de travail saisonnier est une **forme particulière** de [contrat à durée déterminée](#) (CDD). On parle également de CDD saisonnier.

Ainsi, le CDD saisonnier doit respecter des règles générales relatives au CDD.

Toutefois, ce type de contrat ne s'adresse qu'aux **activités saisonnières**. Par ailleurs, le contrat saisonnier n'ouvre **pas les mêmes droits** qu'un contrat à durée déterminée classique.

Comment rédiger un contrat de travail saisonnier ?

Le contrat saisonnier doit respecter une forme et un contenu imposés par la loi. Comme tous les CDD, il s'agit obligatoirement d'un contrat écrit. La validité de l'établissement de ce contrat repose sur l'intégration de mentions obligatoires.

Les mentions obligatoires

Le contrat doit impérativement contenir les **mentions** suivantes :

- Identité et adresse du salarié ;
- Identité et adresse de l'employeur ;
- Intitulé du poste ;
- Date de début du contrat ;
- Date de fin (si possible) ou durée minimale d'emploi ;
- Durée de la période d'essai ;
- Montant de la rémunération ;
- Coordonnées de la caisse de retraite complémentaire, de l'organisme de prévoyance et de la mutuelle ;
- Convention collective applicable

- Le cas échéant, prévoir une clause de reconduction.

Zoom : LegalPlace vous propose des [modèles de contrat de travail à durée déterminée](#). Nos modèles sont conformes à la réglementation et vous assurent un document comportant toutes les mentions obligatoires. Vous pouvez l'adapter à votre situation. Obtenez votre contrat en ligne en seulement quelques clics !

Précisions sur la clause de reconduction

Le contrat peut comporter une clause de reconduction d'une saison à l'autre. Cette clause permet de renouveler le contrat à la saison suivante. Ainsi, le salarié doit bénéficier d'une **priorité d'emploi**.

Toutefois, il est très important de prendre certaines précaution lors de la rédaction de cette clause. En effet, si la clause prévoit une reconduction automatique du contrat, ce dernier pourrait être **requalifié** en [contrat à durée indéterminée](#).

La **convention ou l'accord collectif** peut également prévoir cette priorité d'emploi du salarié ayant déjà conclu un CDD saisonnier avec l'employeur. Dans ce cas, la convention ou l'accord précise également les conditions du renouvellement.

En l'absence de stipulations conventionnelles au sein de la branche ou de l'entreprise, le salarié embauché en CDD saisonnier dans une même entreprise bénéficie d'un droit de reconduction à condition que :

- le salarié ait effectué au moins 2 mêmes saisons dans l'entreprise sur 2 années consécutives ;
- l'employeur a un emploi saisonnier à pourvoir adapté à la qualification du salarié.

Dans ce cas de figure, l'employeur doit **informer le salarié** de son droit à la reconduction. Il peut le faire par **tout moyen**.

Quelles sont les spécificités du contrat de travail saisonnier ?

Comme indiqué précédemment, le contrat de travail saisonnier présente certaines spécificités. Il est donc soumis en partie aux règles générales du CDD, mais également à des règles spécifiques.

Durée du contrat

S'il existe une date précise de fin de contrat, celle-ci doit figurer dans le contrat signé. Néanmoins, le CDD saisonnier **peut ne pas comporter de terme** précis. Dans cette situation, il doit au moins préciser la durée de la saison et indiquer la durée minimale d'emploi.

Dans tous les cas, ce type de contrat ne peut pas durer au delà de la saison.

Période d'essai

Le contrat peut comporter une [période d'essai](#).

À défaut de dispositions conventionnelles ou d'usages plus favorables, la durée de la période d'essai dépend de la durée du contrat :

- 1 jour par semaine (sans pouvoir excéder 2 semaines) pour les contrats d'une durée inférieure à 6 mois ;
- 1 mois pour les contrats de plus de 6 mois.

Rémunération

La rémunération du salarié saisonnier dépend du poste occupé et du type d'établissement qui l'embauche. Toutefois, elle ne peut pas être inférieure au SMIC dès lors que le salarié est majeur.

Par ailleurs, il s'agit d'une **rémunération à l'heure**.

Renouvellement

L'employeur peut renouveler le contrat du salarié dès lors qu'il respecte les **conditions du contrat saisonnier et du CDD**. Il peut alors embaucher le salarié chaque année, pour les mêmes saisons. Cependant, il doit veiller à ne pas l'embaucher de façon permanente.

Les droits du salarié saisonnier

Le contrat de travail saisonnier ne donne pas accès à tous les droits du contrat de travail à durée déterminée classique.

En effet, le salarié saisonnier ne perçoit pas la [prime de précarité](#) versée en fin de CDD.

Néanmoins, il bénéficie de [l'indemnité compensatrice de congés payés](#).

Par ailleurs, l'employeur doit lui verser son [solde de tout compte](#) et lui remettre les **documents de fin de contrat** obligatoires.

Pour finir, le salarié a droit aux **allocations chômage**. Il bénéficie également des mêmes droits que tout salarié pour les assurances chômage et vieillesse et en cas d'arrêt maladie ou d'accident de travail.

À noter : Le calcul de l'ancienneté du salarié saisonnier correspond à la somme de toutes les durées de contrat saisonnier réalisées avec le même employeur.

Quelles sanctions en cas d'irrégularité ?

Le caractère temporaire du contrat saisonnier est une condition sine qua non à son usage. Cela doit notamment se caractériser par des éléments précis et concrets.

Par conséquent, lorsque l'employeur ne peut pas justifier de ce caractère temporaire, il s'expose à une **amende de 3 750 €**

Attention : En cas de récidive, le montant de l'amende est de 7 500 €.

Par ailleurs, le salarié peut **saisir les Prud'hommes** et demander la [requalification de son CDD en CDI](#). La requalification peut notamment intervenir lorsque :

- le contrat n'est pas écrit ;
- l'employeur n'a pas indiqué le motif de recours au contrat saisonnier dans le contrat ;
- les parties ont poursuivi leur relation contractuelle après la fin de saison ou la date de fin prévue dans le contrat.

FAQ

Quelle est la différence entre un contrat saisonnier et un CDD ?

Le contrat saisonnier est une forme particulière de CDD. Il obéit donc à des règles générales du CDD, mais doit répondre aux spécificités du contrat saisonnier. Notamment, le CDD saisonnier est employé uniquement pour des missions répétées chaque année à une même période. Par ailleurs, il ne comporte pas nécessairement de terme précis mais indique au moins la durée de la saison et la durée minimale d'emploi. Enfin, le salarié saisonnier ne bénéficie pas de la prime de précarité en fin de contrat.

Quel contrat pour un travail saisonnier ?

Le travail saisonnier doit faire l'objet d'un contrat de travail saisonnier. Il s'agit d'un CDD spécifique à ce type d'emploi.

Comment sont rémunérés les salariés saisonniers ?

Les salariés saisonniers sont rémunérés à l'heure. Par ailleurs, les salariés majeurs ne peuvent pas être rémunérés en dessous du SMIC horaire.